

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Restriction de circulation - Interdiction de stationnement **Rue des Liniers**

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant que des travaux de voirie (travaux d'enrobés) vont être entrepris rue des Liniers entre l'arrêt de bus (intersection avec la rue Maurice Ravel) et l'îlot directionnel (intersection avec la rue du Galibot) par Cédric Duriez, pour l'entreprise AADT CORFU, 15 rue Peter Bruegel, du 9 au 12 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux,

A R R E T E

Article 1er : A compter du 9 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réduite au droit des travaux rue des Liniers, entre l'arrêt de bus (intersection avec la rue Maurice Ravel) et l'îlot directionnel (intersection avec la rue du Galibot), comprenant :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée,
- Circulation alternée manuellement,
- Interdiction de stationner et de dépasser,
- Déviation par la rue de la Gaillette pendant l'application des enrobés.

Article 2 : La signalisation correspondante sera installée aux frais et sous la responsabilité de l'entreprise AADT CORFU de Somain.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police de Somain,
- Evéole Transports du Douaisis,
- l'entreprise AADT CORFU de Somain,

pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Fait à Montigny en Ostrevent, le 6 mars 2026

Le Maire,

Salvatore DE CESARE

